

ANNEXE 2.3

*Périmètres soumettant à autorisation les clôtures,
travaux de ravalement, démolitions*

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du XXX

Concernant les clôtures et les travaux de ravalement, une délibération du Conseil communautaire sera prise pour instaurer les nouveaux périmètres lors de l'approbation du PLUi.

Concernant les démolitions, les communes qui le souhaitent devront délibérer au moment de l'approbation du PLUi afin d'instaurer ces périmètres.